

l'équilibre, dont l'effet seroit d'enchaîner l'administration, d'en arrêter les ressorts, & de plonger le Royaume dans le désordre de l'anarchie.

Car enfin que resteroit-il au Roi, si les Magistrats liés par une association générale formoient un ordre nouveau qui pût opposer au Souverain une résistance active & combinée ! Si maîtres de suspendre ou d'abandonner à leur gré les fonctions de leur ministère, ils pouvoient intercepter tout-à-la-fois & dans toutes les Provinces le cours de la Justice ! Si enfin le droit d'exercer une portion de l'autorité royale, étoit dans leurs mains le droit de ne reconnoître aucune autorité !

Pour donner une couleur favorable à ce système, on tenta d'intéresser dans un règlement de discipline les Loix fondamentales, ces Loix qui sont gravées dans le cœur de tout bon François, & que le Roi ne peut changer. On feignit des allarmes, & comme si l'on eût craint de les voir dissiper, on se ferma constamment l'accès au Trône, en se refusant à l'unique moyen qui pouvoit y conduire. Pour ramener ses Officiers, Sa Majesté épuisa toutes les ressources de la raison & de l'autorité. Le vœu commun fut toujours de désobéir. Mais comme l'obligation de rendre la Justice étoit un devoir personnel à chacun des Magistrats, que chacun d'eux s'y étoit voué par un serment absolu & indépendant du suffrage des autres ; Sa Majesté crut que des ordres particuliers détruiroient l'effet de ce concert, & que rendus à eux-mêmes, tous retrouveroient dans leur cœur les principes de la soumission & de la fidélité qu'ils lui avoient jurées. Mais le grand nombre persévéra dans sa résistance, ou fit dépendre de la pluralité des voix l'accomplissement d'une obligation